

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-trois, le 24 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 avril 2023.

**PRESENTS** : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOuset, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Sylvie DELOCHE, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Marie-José BAYOUD-TORRES, Jean-Michel BOCHATON.

**POUVOIRS** : Agnès PAGES à Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET à Jean-Michel BOCHATON Claude ILLY à Pierre TRAPIER.

**EXCUSÉE** : Sandrine AUGIER

### **PROJET : Police municipale – Indemnité spéciale mensuelle de fonction**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les agents relevant de la filière police municipale bénéficient de l'indemnité spéciale de fonction, versée mensuellement et calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension. Il convient d'actualiser le taux maximum fixé pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B et C de la filière police :

#### Cadres d'emplois

- Agent de police municipale, pour les grades de gardien-brigadier et brigadier-chef principal, le taux individuel maximum est fixé à 20%.
- Chef de service de police municipale, pour les grades de chef de service de police municipale le taux individuel maximum est fixé à 22% jusqu'au 2<sup>ème</sup> échelon inclus puis à 30% à compter du 3<sup>ème</sup> échelon. Pour les grades de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe et chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe le taux individuel maximum est fixé à 30%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 32 voix pour cette décision.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le 25/04/2023

Le Maire,  
  
Geneviève GIRARD

